

**Service régional de l'alimentation
Pôle coordination de la santé publique vétérinaire**

Marseille, le 13/04/2026

Bulletin d'information d'épidémiosurveillance de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Données du 1^{er} janvier au 31 mars 2026

1er trimestre 2026

	Fièvre Q :	Région : 12 foyers (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône et Var) Espèce(s) touchée(s) dans ces foyers : ovins, caprins Cas humains relatifs à un foyer en élevage
	Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :	Région : 3 foyers (Bouches-du-Rhône) Espèce(s) touchée(s) dans ces foyers : cygnes, canards
	Maladie d'Aujeszky :	Région : 2 foyers (Vaucluse) Espèce(s) touchée(s) dans ces foyers : chiens

Ce bulletin a pour vocation de rapporter les foyers confirmés de maladies réglementées au niveau de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR.



FIEVRE Q



E

Les essentiels

- Région : 12 foyers (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône et Var)
- Espèce(s) touchée(s) dans ces foyers : ovins, caprins
- Cas humains relatifs à un foyer en élevage

La fièvre Q (Q pour « Query », doute en anglais) est causée par la bactérie *Coxiella burnetii*. Elle peut infecter la plupart des espèces animales de la faune domestique ou sauvage. La bactérie ne provoque majoritairement pas de symptômes chez les animaux infectés mais elle peut entraîner des avortements et des mort-nés chez les ovins, les caprins et les bovins. Des problèmes d'infections de l'utérus et d'infertilité ont été suggérés mais aucune preuve directe n'a été rapportée.

Il s'agit d'une zoonose, c'est-à-dire qu'elle peut être transmise à l'être humain. Elle prendra généralement (40%) la forme d'un syndrome grippal, mais peut également entraîner des complications telles qu'une hépatite, une pneumopathie, un avortement pour les femmes enceintes ou bien une endocardite.

La déclaration d'un foyer confirmé de Fièvre Q doit être immédiate selon la loi de santé animale (LSA), et pour mémoire tout avortement doit être déclaré dans le cadre de la lutte contre la Brucellose.

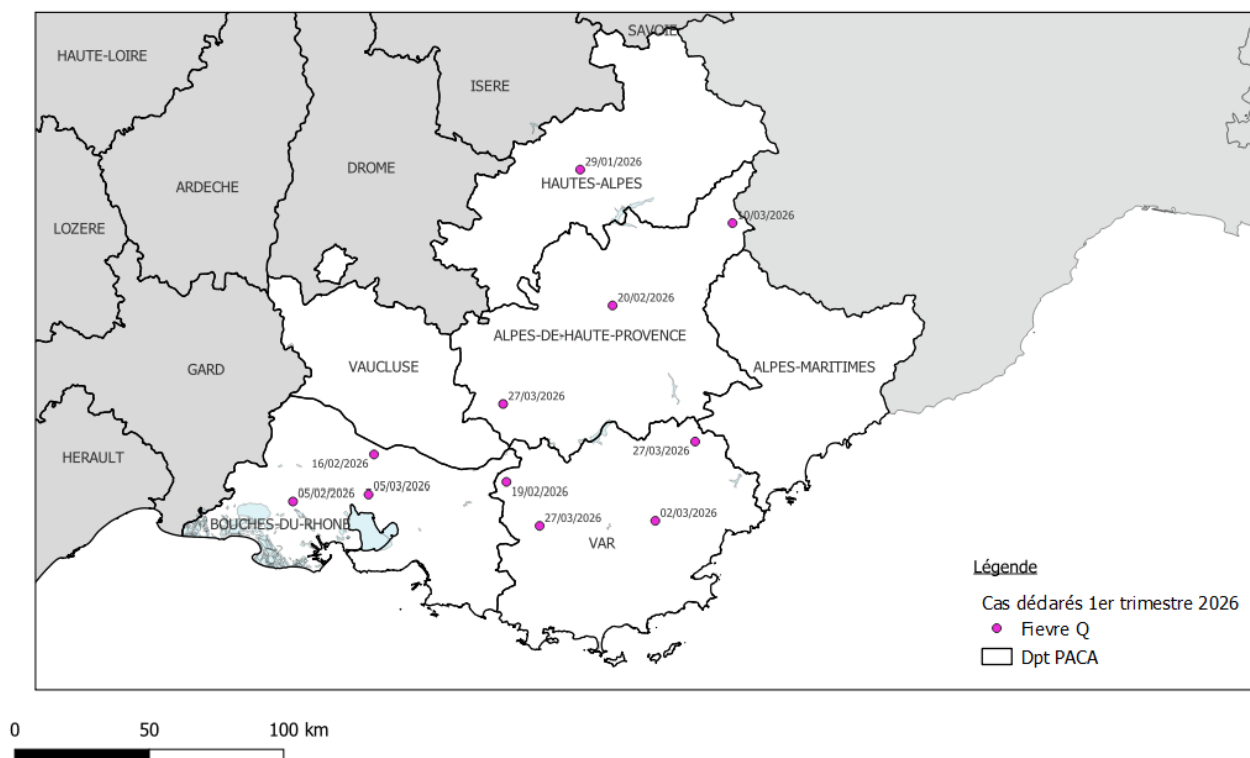
Globalement, de nombreux élevages (bovins, ovins et caprins) sont séropositifs, ce qui signifie qu'ils ont été exposés à la bactérie. Les fermes les plus touchées par des épisodes abortifs dus à la fièvre Q sont plus souvent caprines.

Dans la région, des diagnostics avortements (PASSE Avortement) sont réalisés chez les éleveurs adhérents au GDS afin de connaître la cause d'une série d'avortements.

En 2024, ces diagnostics PASSE Avortement ont révélé la présence de la bactérie *C. burnetii* dans respectivement :

- 1 résultat sur 5 prélèvements réalisés dans des élevages bovins
- 14 résultats sur 17 prélèvements réalisés dans des élevages caprins
- Dans 80% des prélèvements positifs réalisés dans des élevages ovins (en combinaison la plupart du temps avec d'autres pathogènes abortifs, le plus retrouvé étant *Chlamydia*).

Au premier trimestre 2026, ce sont 12 foyers (7 ovins, 5 caprins) qui ont été détectés sur la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR, comme le montre la cartographie suivante.



La fièvre Q est une maladie largement répandue dans le cheptel français. Lorsqu'un élevage est concerné, mais ne présente pas de signes cliniques, les services de l'État procèdent à la déclaration des cas, ainsi qu'à l'information des éleveurs et de leurs vétérinaires sanitaires, conformément à la réglementation en vigueur.

En tant que zoonose, la fièvre Q peut également entraîner des cas groupés chez l'être humain.

Un cas groupé de fièvre Q a été signalé chez un couple exposé lors d'un agnelage fin février, avec des symptômes apparus mi-mars dont une forme grave nécessitant des soins en réanimation pour l'homme.

La ferme concernée a confirmé quelques avortements pendant la période d'agnelage et identifié quatorze personnes potentiellement exposées. Ces personnes ont été contactées par l'ARS, avec recommandations de se faire dépister en cas de symptômes. Deux autres personnes ont été confirmées positives biologiquement, dont une cliniquement.

Plusieurs mesures ont été mises en place :

- Côté humain : sécurisation des produits sanguins par l'EFS, avec blocage de 21 dons de sang identifiés comme provenant déjà de cette zone et avec suspension temporaire de la collecte de sang dans un rayon de 5 km autour de l'exploitation ;

- Côté animal : réalisation d'analyses complémentaires et distribution de consignes de biosécurité afin d'assurer la fin des agnelages en toute sécurité, mais également d'éviter la diffusion de la bactérie via l'épandage, l'élevage restant une source d'excrétion bactérienne.

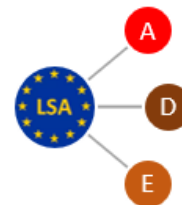
Ce cas de transmission à l'homme semble circonscrit dans le temps et dans l'espace ; les mesures seront levées mi-avril si aucun nouveau cas humain n'est signalé.

Pour plus d'informations :

- Site de l'Anses pour des informations sur la maladie : <https://www.anses.fr/fr/content/fievre-q-ruminants-humains>
- Site du GDS PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR pour des informations sur le PASSE avortement et ses résultats : <https://gds-paca.org/passe-avortement-ovin-caprin/>



INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE IAHP



Les essentiels

- Région : 3 foyers (Bouches-du-Rhône)
- Espèce(s) touchée(s) dans ces foyers : cygnes, canards

Le *virus influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)* de sous-type H5N1 est un virus qui circule intensément depuis plusieurs années à l'échelle mondiale, principalement chez les oiseaux sauvages (comme les canards et les oies) et les volailles domestiques (poules, canards, dindes). Il est également capable d'infecter de nombreuses espèces de mammifères sauvages (renard, phoques, otaries, etc.) et domestiques (chats, chiens, porcs). Ce virus a également été détecté pour la première fois chez des vaches laitières aux États-Unis. Le virus peut se transmettre occasionnellement à l'homme, on parle alors de grippe aviaire.

Les volailles d'élevage peuvent être contaminées par les oiseaux sauvages infectés ou, lors d'épizootie, par d'autres oiseaux domestiques, qu'ils soient d'élevage ou d'agrément (basse-cours, oiseaux d'ornements, appelants utilisés pour la chasse au gibier d'eau) ou par le contact des animaux avec un environnement contaminé. La transmission entre oiseaux peut être directe, par des contacts rapprochés entre oiseaux - sécrétions respiratoires, matières fécales - ou indirecte, par l'exposition à des matières ou supports contaminées : nourriture, eau, matériel, plumes, poussières, ou vêtements. Le virus pénètre dans l'organisme des volailles par la voie respiratoire ou par la voie digestive.

La déclaration d'un foyer confirmé d'IAHP doit être immédiate selon la loi de santé animale (LSA), celle-ci étant classée ADE. Elle est donc à obligation de déclaration, de surveillance, de prévention, de certification. L'IAHP fait partie des maladies à PISU (Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence) pour une éradication immédiate dès détection.

Compartiment faune sauvage :

Deux foyers ont été déclarés dans les Bouches-du-Rhône sur ce premier trimestre 2026 sur des oiseaux retrouvés morts ou mourants :

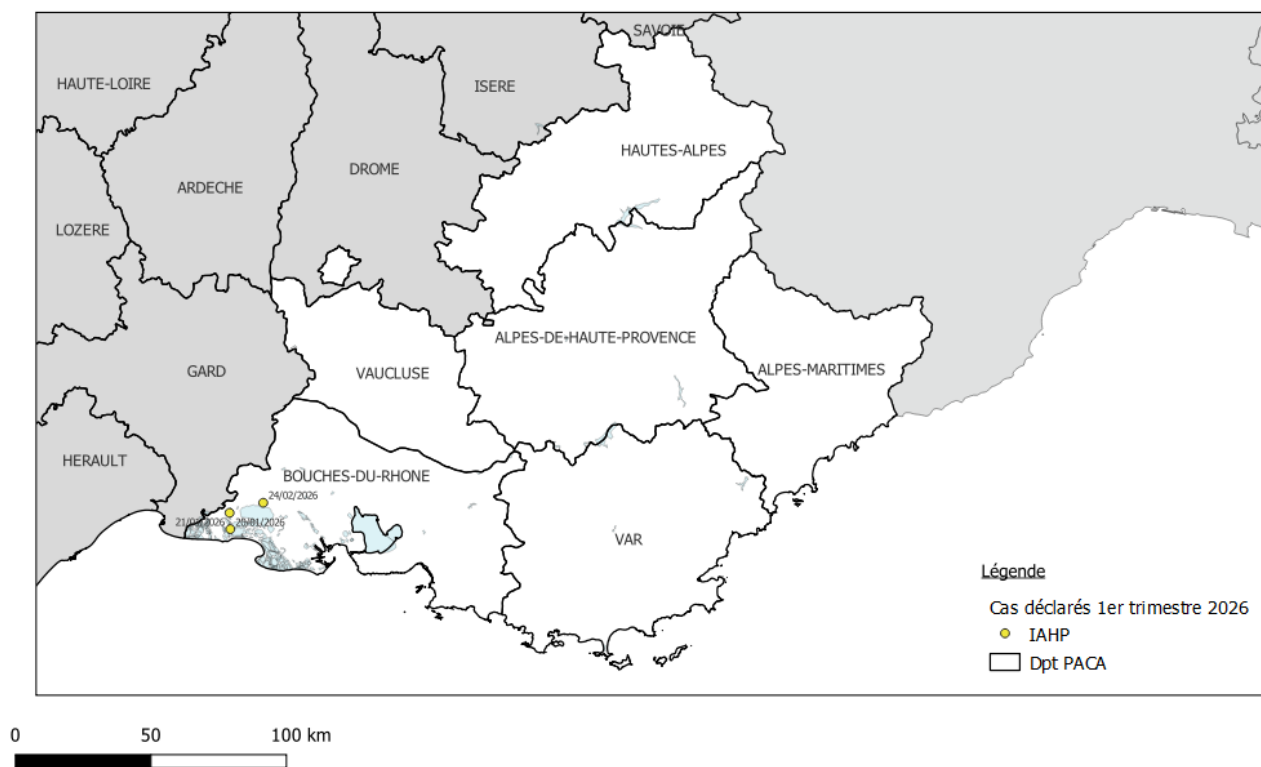
- mi-janvier sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer (2 cygnes morts prélevés),
- mi-février sur la commune d'Arles (4 cygnes morts, un seul animal pouvant être prélevé).

Ces découvertes étant réalisées dans une zone à risque particulier (la Camargue est une zone à forte densité d'oiseaux sauvages), des arrêtés préfectoraux ont été pris afin de limiter les activités humaines dans un rayon de 5 km durant 21 jours, et les élevages de volailles alentours ont été surveillés. Aucun autre cas n'a été signalé depuis.

Parallèlement, un cadavre de cygne, vraisemblablement décédé en Camargue, a été retrouvé dans le port de Carry-le-Rouet après avoir dérivé par la mer. Conformément à l'enquête épidémiologique, une vigilance renforcée a été mise en place par la commune mais aucun autre cas similaire n'a été détecté.

Toujours concernant la faune sauvage, une surveillance active est réalisée en Camargue par la DGAL (projet CAMARGO) : cette dernière a révélé positif à l'IAHP mi-janvier un canard chassé dans les Bouches-du-Rhône, sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Les chasseurs ont été informés via les gestionnaires des chasses sur les consignes à observer (ne pas consommer l'animal, détruire la carcasse, surveillance humaine et chiens). Aucune autre mesure de gestion supplémentaire n'a été prévue à ce stade.



Compartiment humain :

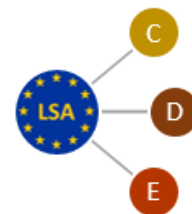
Aucune investigation « humaine » n'a été effectuée dans le cadre du protocole SAGA (surveillance active des personnes exposées à un foyer d'IAHP) puisqu'aucun foyer en élevage n'a été détecté dans la région.

Pour plus d'informations :

- Site de l'Anses pour des informations sur la maladie : <https://www.anses.fr/fr/content/influenza-aviaire-les-risques-sanitaires-actuels-pour-les-animaux-et-les-humains>
- Informations sur le protocole SAGA : https://www.santepubliquefrance.fr/content/download/763667/file/20251112_SAGA_protocole.pdf?version=5



MALADIE D'AUIESZKY



Les essentiels

- Région : 2 foyers (Vaucluse)
- Espèce(s) touchée(s) dans ces foyers : chiens

La maladie d'Aujeszky est une maladie virale (virus de la famille des *Herpesviridae*) hautement contagieuse qui touche les suidés domestiques et sauvages (porcs et sangliers), et de façon accidentelle les carnivores et les ruminants. Elle n'est pas transmissible à l'Homme.

Elle fait l'objet d'un dispositif de surveillance événementielle sur tous les mammifères domestiques, et d'une surveillance programmée en élevage de porcs reproducteurs (tous les trimestres) et plein air (une fois par an).

Les chiens se contaminent accidentellement par ingestion de viande de suidés ou au contact des sangliers lors de la chasse. Cette infection provoque une encéphalite aiguë, avec atteinte du système nerveux, l'issue étant presque toujours mortelle. Chez ces animaux, une sous-déclaration est fortement suspectée.

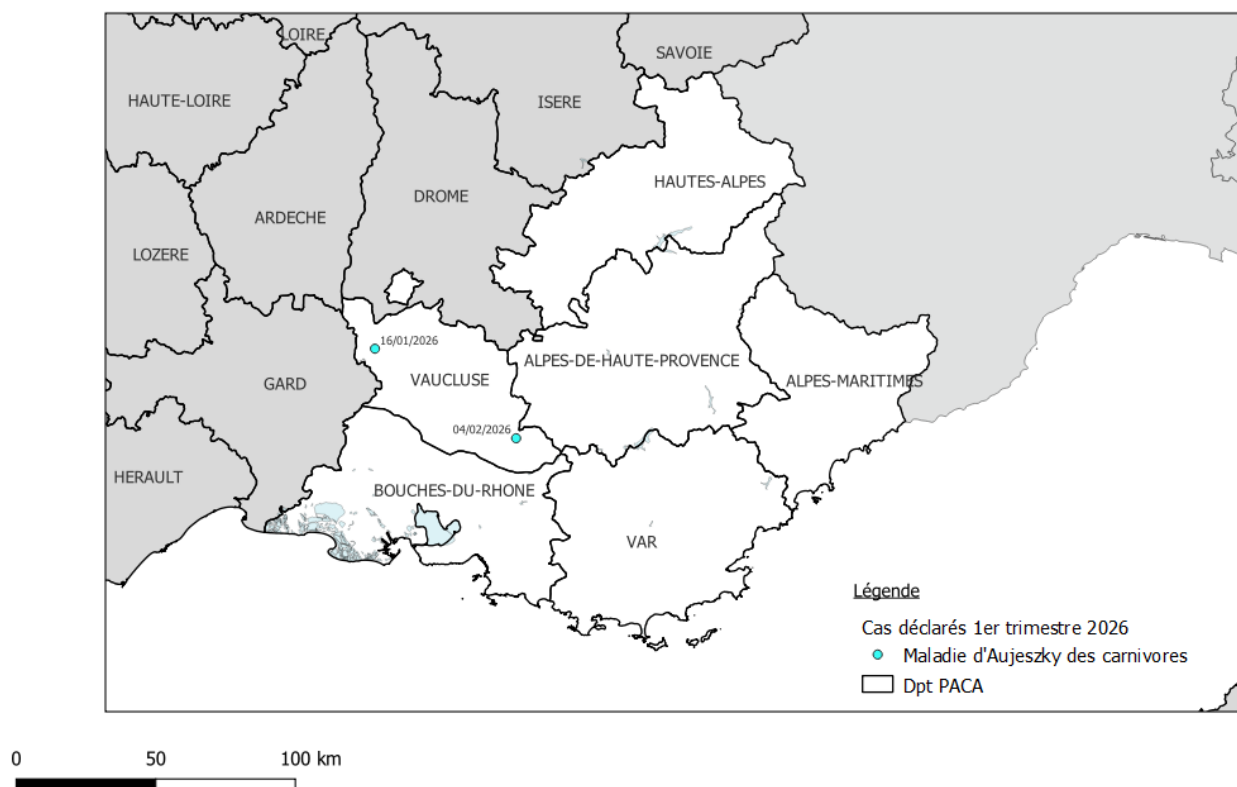
Cette maladie étant classée CDE par la loi de santé animale (LSA) pour les suidés, elle est à déclaration, surveillance, prévention et certification obligatoire. Les cas concernant les chiens sont eux à déclaration obligatoire uniquement.

Au cours de ce premier trimestre 2026, 2 foyers concernant des carnivores domestiques (chiens de chasse) ont été déclarés dans le Vaucluse (communes d'Orange et de la Motte-d'Aigues), comme le montre la carte ci-dessous. Les deux chiens de chasse concernés sont décédés.

Une campagne de sensibilisation a été menée auprès des vétérinaires, de l'OFB, de la Fédération Départementale des Chasseurs et des éleveurs porcins, accompagnée de la publication d'un communiqué de presse sur le site de la préfecture du Vaucluse.

Une note d'information à destination des propriétaires de chiens a été diffusée dans les cliniques vétérinaires, rappelant la maladie et les mesures de prévention, notamment la vaccination.

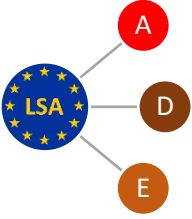
Par ailleurs, une suspicion est en cours d'investigation concernant un chien décédé le 26 mars 2026, ayant présenté des signes évocateurs après un possible contact avec des sangliers à Montoux ; les résultats sont en attente.



Pour plus d'informations :

- Site de la DGAL pour des informations sur la maladie : <https://agriculture.gouv.fr/questions-reponses-tout-savoir-sur-la-maladie-daujeszky-0>
- Site de la préfecture du Vaucluse concernant les cas déclarés : <https://www.vaucluse.gouv.fr/Actualites/Salle-de-presse/Communiques-de-Presses/2026/Janvier/LA-MALADIE-D-AUJESZKY-EN-VAUCLUSE>
- Flyer explicatif de la Fédération Nationale des Chasseurs concernant la prévention des chiens de chasse vis-à-vis de la maladie : <https://www.chasse-nature-71.fr/wp-content/uploads/2025/12/FNC-DEPLIANT-MALADIE-DAUJESZKY-PAGE-a-PAGE-20916-BAT.pdf>

Instructions de lecture – signification des logos

	Correspond à la catégorisation LSA (Loi de Santé Animale) de la maladie. Pour mémoire : • ADE : obligation de déclaration, de surveillance, de prévention, de certification. Ce sont les maladies à PISU (Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence) pour une éradication immédiate dès détection. • BDE : obligation de déclaration, de surveillance, de prévention, de certification, d'éradication. • CDE : obligation de déclaration, de surveillance, de prévention et de certification, mais l'éradication est facultative. • DE : obligation de déclaration, de surveillance et de certification. • E : obligation de déclaration et de surveillance.
	Pas ou peu d'évolution significative de la situation épidémiologique
	Situation épidémiologique à surveiller
	Situation épidémiologique préoccupante